

## Conseil d'Administration Séance du 28 mars 2024 à 18h00

#### Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains

NOMS ET PRENOMS	Présents (X)	Absents excusés	Р	ouvoir donné à
Marie Claire BARBIER	X			
2. Brigitte BARLET	X			
3. Danièle BEAUX-SPEYSER	X			
4. Renaud BERETTI		Х		
5. Michelle BRAUER	X			
6. Mariétou CAMPANELLA	X			
7. Claire COCHET	×			
8. Jacques CONVERT	X			
<ol><li>Gérard DILLENSCHNEIDER</li></ol>		Х		
10. Marina FERRARI		Х		
11. David GAILLARD		X		
12. Nathalie GAMAIN		×		
13. Bernard GELLOZ	Х			
14. Pascale GLOUANNEC		Х		
15. André GRANGER	X			
16. Alain HOTIER	X			
17. Antoine HUYNH	X			
18. Agron KALLABA	×			
19. Myriam MONANGE		×		
20. Christian MOUNIER		X		
21. Julie NOVELLI		Х	Daniele	BEAUX-SPEYSER
22. Colette PIGNIER	×			
23. Edouard SIMONIAN		X		
24. Jean-Marc VIAL		Х		
25. Guy WARIN	X			

#### Autres présents non votants :

Marie RENAUD
Muriel BORRELY-DUBINI
Laurent LAVAISSIERE
Olivier VERDENAL
Aurore FRAISSE

Directrice du CIAS Grand Lac Assistante de Direction du CIAS Grand Lac Directeur général des services Directeur financier de Grand Lac Chargée de mission budgétaire du CIAS Grand Lac

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 15-03-2024

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 28 mars 2024 a été transmis le 15 mars 2024, ce dossier comprenant l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

Aix-les-Bains, le 28 mars 2024

**Le Président,** Renau**t** BERETTI

Secrétaire de Séance,

Brigitte BARLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand La calculation de Grand La calcula





# **DÉLIBÉRATION**

N°: 34 Année: 2024

Exécutoire le : 0 3 AVR, 2024 Publiée/Notifiée le : 0 3 AVR, 2024

Visée le : 0 3 AVR. 2024

#### COMMANDE PUBLIQUE

Groupement de commandes rentre Grand Lac, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Grand Lac et les communes de Grand Lac relative au Renouvellement et Maintenance du matériel d'impression

Madame la Vice-Présidente rappelle que depuis le 1er janvier 2018 Grand Lac exerce la compétence sociale d'intérêt communautaire par le biais du CIAS de Grand Lac.

Si le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Grand Lac est un Etablissement Public Administratif autonome, les missions en lien avec les outils informatiques sont assurées en lien étroit avec la Direction du Système d'Information de Grand Lac, ainsi la Direction du Système d'Information de Grand Lac gère le matériel d'impression du CIAS que ce soit dans la maintenance au quotidien et dans la relation aux prestataires fournisseurs du matériel.

Le marché précédent de renouvellement et maintenance du matériel d'impression avait été élaboré en collaboration avec 18 communes du territoire, signataire du groupement de commande. Pour le renouvellement de ce marché, 5 communes du territoire ont souhaité participer à l'étude des besoins pour ce nouveau marché. En fonction de la convergence des besoins, les communes seront intégrées à ce nouveau groupement de commande.

Aussi, pour faciliter les procédures administratives, améliorer leur sécurité et optimiser les coûts, Madame la Vice-Présidente propose qu'un groupement de commande soit constitué entre Grand Lac et le CIAS, et en cas échéant, certaines communes de Grand Lac. GRAND LAC étant désigné coordonnateur.

La convention est jointe à la présente délibération.

Cette consultation portera sur:

- 1. Acquisition et le renouvellement de matériel d'impression
- 2. Maintenance du matériel d'impression

Il est proposé que la CAO ou commission d'attribution soit celle du coordinateur. Il est proposé de signer et constituer cette convention pour la durée du marché afférent.

Les crédits seront ouverts aux différents budgets du CIAS sur 2024, avec un premier renouvellement dès le 1 octobre 2024. Le montant et le format du marché (un ou plusieurs marchés, allotis ou non) sera déterminé par un recensement des besoins réalisé par la Direction du Système d'Information de Grand Lac. Ce recensement des besoins est en cours en mars, avril 2024.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,
- DECIDE de signer cette convention de groupement de commandes,

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20240328-D43-DE Date de réception préfecture : 03/04/2024 AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commandes entre le CIAS et Grand Lac en vue d'une consultation conjointe d'entreprises.

Conseillers en exercice : 25
Présents : 14
Présente et représentés : 15
Votants : 15
Pour : 15

Contre: 0

Abstentions : O

Aix-les-Bains, 28 mars 2024

Le Président, Renaud BERETTI

La secrétaire de séance Brigitte BARLET

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20240328-D43-DE Date de réception préfecture : 03/04/2024





# Convention constitutive de groupement de commandes entre Grand Lac Communauté d'Agglomération / le CIAS Grand Lac et les communes de Grand Lac

# Marchés publics

Renouvellement et Maintenance du matériel d'impression

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20240328-D43-DE Date de réception préfecture : 03/04/2024

# Table des matières

Les membres du groupement	. ċ
Préambule	. 3
ARTICLE I : OBJET	
ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES	
ARTICLE 3 : MISSIONS DU COORDONNATEUR	. 4
ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT	. 5
ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DU MARCHE ET CAO	. 5
ARTICLE 6 : ADHÉSION AU GROUPEMENT ET RETRAIT	. 5
ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION	. 5
ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION	. 5
ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	. 6
ARTICLE LO : LITIGES	6

## Les membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par Grand Lac Communauté d'Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Grand Lac et, sous réserve de convergence des besoins, étudiés lors de la phase de préparation du marché, les communes du territoire de Grand Lac listées dans l'annexe 1 à cette convention. En fonction de l'étude du besoin, il est possible qu'aucune commune ne soit signataire du groupement de commande.

L'ensemble des signataires du groupement de commande sont dénommés « membres » du groupement de commandes.

**Grand Lac Communauté d'Agglomération** - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représentée par son 13<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué à la commande publique, Yves MERCIER, dûment habilité à la signature de la présente convention par arrêté du 27 juillet 202, dénommée ci-après « Grand Lac »,

Centre Intercommunale d'Action Sociale de Grand Lac - 1500 Boulevard Lepic, BP 610, 73106 AIX LES BAINS Cedex, représenté par Monsieur Renaud BERETTI Président, dûment habilité à la signature de la présente convention par conseil du 28/03/2024, dénommée ci-après « CIAS »,

Le cas échéant les communes listées dans l'annexe 1 à la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

#### **Préambule**

L'opération porte sur une mission de renouvellement et de maintenance du matériel d'impression. Il s'agira de marchés de fournitures et de services d'une durée de 1 année renouvelable 3 fois.

L'étendue des besoins est définie comme suit :

- 1. Acquisition et le renouvellement de matériel d'impression
- 2. Maintenance du matériel d'impression

La forme du marché et l'allotissement seront définis par la suite après l'analyse des besoins en cours de réalisation.

#### **ARTICLE 1: OBJET**

Conformément à l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique il est constitué par les membres approuvant la présente convention constitutive, un groupement de commandes relatif à la passation et l'exécution de marchés publics ayant pour objet le renouvellement et la maintenance du matériel d'impression.

## <u>ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE</u> COMMANDES

Grand Lac est désigné coordonnateur du groupement de commandes. Grand Lac possède, à ce titre, qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé 1500 boulevard Lepic CS 20606 73106 AIX-LES-BAINS.

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20240328-D43-DE **ERITE ट्रिन**ि**र्म**/2024

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES : RENOUVELLEMERTE ET MAINTENANCE DUPO24 MATERIEL D'IMPRESSION

## **ARTICLE 3: MISSIONS DU COORDONNATEUR**

Les missions confiées au coordonnateur sont les suivantes.

#### 3.1. Assistance dans la définition des besoins

Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

## 3.2. Etablissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

## 3.3. Organisation des opérations de sélection des candidats

Le coordonnateur conduit les consultations selon les procédures appropriées, en application du code de la Commande Publique.

Il assure l'ensemble des opérations de sélection des candidats, à savoir notamment :

- Rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- Information des candidats.

## 3.4. Transmission des pièces

Le coordonnateur adresse au membre l'ensemble des pièces constitutives des marchés à venir.

Il se charge également de l'éventuel dépôt des pièces du marché initial aux instances chargées du contrôle de légalité des marchés publics.

Néanmoins, chaque membre se chargera de la transmission au contrôle de légalité des éventuels avenants et documents liés à l'exécution de son marché.

# 3.5. Signature et notification des marchés

Le coordonnateur est mandaté par le CIAS pour signer et notifier les marchés aux candidats retenus au nom en son nom.

Chaque commune listée dans l'annexe 1 sera chargée de signer et notifier les marchés aux candidats retenus.

#### 3.6. Exécution des marchés

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution technique, administrative et financière du marché.

A titre d'exemple, il incombera à chaque membre :

- D'adresser au(x) titulaire(s) de marché(s) les ordres de service ou bons de commande le
- De payer directement au(x) titulaire(s) de marché(s) la part le concernant.

# 3.7. Prise en charge des frais du groupement

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement.

Le coordonnateur supporte l'ensemble des frais de fonctionnement du groupement notamment les frais relatifs aux procédures de consultation.

Les demandes de subventions éventuelles seront à solliciter par chaque collectivité pour la partie qui la concerne.

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20240328-D43-DE

#### ARTICLE 4: ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

#### 4.1. Définition des besoins

Les membres du groupement déterminent les objectifs et l'étendue des fournitures ou services faisant l'objet des différents marchés concernés.

#### 4.2. Engagement des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins au coordonnateur ;
- Respecter le choix du titulaire de chaque marché ;
- Favoriser le bon déroulement des consultations et de chaque marché en mettant à disposition du titulaire du marché toute information lui permettant de réaliser sa prestation, et en rendant disponibles les personnes impliquées dans le projet.

## **ARTICLE 5: ATTRIBUTION DU MARCHE ET CAO**

Avant l'attribution des marchés, le CIAS de Grand Lac et les communes, le cas échéant, seront destinataires du rapport d'analyse des marchés réalisé par le coordonnateur.

A ce titre, les commissions d'appel d'offres (CAO) ou commissions d'attribution du groupement sont celle du coordonnateur.

Aussi, les autres membres du groupement sont invités à participer aux réunions et décisions des CAO ou commissions d'attribution avec voix consultative, la voix du Président de la CAO ou de la commission d'attribution restant prépondérante en cas d'égalité au moment du vote.

Par ailleurs, des personnalités peuvent être désignées par chaque membre avec validation préalable du Président de lesdites CAO ou commissions d'attribution en raison de leurs compétences, avec voix consultative.

# **ARTICLE 6 : ADHÉSION AU GROUPEMENT ET RETRAIT**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention constitutive. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

# **ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION**

Le groupement est constitué pour la durée des marchés y compris l'achèvement des prestations.

#### **ARTICLE 8: MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être modifiée par avenant.

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20240328-D43-DE

Toute modification, autre que l'adhésion d'un membre, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement. Une copie de chaque délibération est notifiée au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble du groupement a approuvé les modifications.

# ARTICLE 9: TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque membre s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les membres et concernant les soumissionnaires aux marchés résultant du présent groupement de commandes.

Toute question, litige et problématique sera adressée au Délégué de la Protection des Données de Grand Lac qui aura la charge d'y remédier.

#### **ARTICLE 10: LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à Aix les Bains, Le

Pour Grand Lac Communauté d'Agglomération

Par délégation, Monsieur Yves MERCIER 13<sup>ème</sup> Vice-Présidente délégué à la commande publique Fait à Aix-les-Bains, Le

**Pour le CIAS Grand Lac** 

Monsieur Renaud BERETTI Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Pour les communes membres signatures en annexe 1

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20240328-D43-DE Rate de 16/4/21/4/17/2024

#### Acte à classer

**D43** 

1

2

3

4

En préparation

En attente retour Préfecture > AR reçu <

Classé

FIÉ.

iance

Certifié

Conforme

**Identifiant FAST:** 

ASCL\_2\_2024-04-03T11-46-59.00 ( MI252049098 )

Identifiant unique de l'acte :

073-267303428-20240328-D43-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Groupement de commandes Grand Lac, CIAS Grand

les communes de Grand Lac = renouvellement et mai

du matériel d'impression

Date de décision: 28/03/2024

Délibération

Matière de l'acte :

Nature de l'acte :

1. Commande Publique

1.4. Autres types de contrats

1.4.1. Délibérations

1.4.1.1. Contrats de partenariat

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte: 34

Multicanal: Non

DELIB MP Grpt commandes maté...

Pièces jointes :

34-1

Type PJ: 21\_RP - Rapport de présentation

DELIB MP Grpt comm...

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Page de garde CA

Type PJ: 99\_DE - Délibération

28032024.PDF



Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

 Préparé
 Date 03/04/24 à 11:46

 Transmis
 Date 03/04/24 à 11:46

 Accusé de réception
 Date 03/04/24 à 11:54

Par **BORRELY DUBINI Muriel**Par **BORRELY DUBINI Muriel**